

Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	06
Représentés	01
Votants	07
Exprimés	07
Pour	06
Contre	01

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **08 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le huit mai à **08 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Julien MOURLON

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER a donnée pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Excusés :

Absents : M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

Date de convocation 28 avril 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Motion pour le « maintien de la limitation de vitesse à 90 km/h sur le réseau des routes secondaires

Considérant l'adoption en Comité Interministériel de Sécurité Routière du projet d'abaissement de la limitation de vitesse sur les routes à deux voies sans séparation physique porté par le Premier Ministre ;

Considérant que, dans ce cadre, aucune concertation n'a été initiée avec les élus responsables des voiries ;

Considérant que ce dispositif doit entrer en vigueur dès le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que la perte de 10 km/h pour les territoires du département les plus éloignés des voies rapides, ne fait qu'accroître leur enclavement ;

Considérant que notre réseau routier est en grande partie calibré, au regard d'une limitation à 90Km/h et plus particulièrement, les principaux axes structurants traversant notre communauté de communes qui seront de ce fait encore marginalisés par rapport aux conditions de circulation de la RN 145 :

- La RD 941 (Clermont-Ferrand/Limoges)
- Les RD 990 - 992 (Axe Est-Limousin : Boussac /Ussel)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DEMANDE** à l'Etat :
 - le retrait de la nouvelle limitation de vitesse de 80 km/h sur les routes départementales,
 - de laisser en place la limitation de vitesse à 90 km/h sur les routes départementales.